

SECTION 2: ETAT DES LIEUX

CONTEXTE	27
Données statistiques	28
Dispositions légales	30
Etudes en cours ou réalisées	36
DONNEES HISTORIQUES	48
Transformation du territoire	48
Inventaires de la Confédération	56
LECTURE DU SITE, PERIMETRE COMMUNAL	62
Bâti	64
Paysage et végétation	64
Réseaux	66
LECTURE DU SITE, PERIMETRE VILLAGEOIS	74
Bâti	74
Paysage et végétation	78
Réseaux	80
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	84
Eaux	84
Milieux naturels	88
Agriculture	89
Air	96
Bruit	97
Energie	98
Gestion des déchets et sites pollués	98



carte nationale

CONTEXTE

La commune de Pimpling est, par sa superficie, une des plus petites du canton (41^{ème} / 45); elle compte 2'125 habitants (OCSTAT / Office fédéral de la statistique).

Ce chapitre présente, dans une première partie, le profil social de Pimpling et l'évolution de sa démographie, ceci au travers de données statistiques.

En deuxième partie sont décrites les dispositions légales se rattachant à la commune: le plan directeur cantonal 2015, le plan des zones d'affectation et la situation foncière.

En bordure de l'agglomération genevoise, Pimpling occupe une situation stratégique, elle se trouve proche de plusieurs projets d'envergure cantonale et régionale. Située à la frontière française cette petite commune est directement concernée par les projets de développement des villes françaises d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Les projets porteurs d'enjeu impliquant la commune sont:

- le périmètre d'aménagement coordonné de la gare d'Annemasse, avec le raccordement CEVA (PACT Etoile Annemasse).
- le périmètre d'aménagement coordonné de Mon Idée - Communaux d'Ambilly (PAC MICA).

Une dernière partie présente ces deux PAC, ainsi que les projets réalisés ou en cours d'étude qui concernent la commune. Les publications disponibles à leur sujet sont résumées dans les pages suivantes.

DONNEES STATISTIQUES

Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la population de la commune de Puplinge a fortement évolué. Entre 1950 et 2005, la population puplingeoise passe de 252 habitants à 2125.

Si Puplinge défend son appartenance à la campagne et s'intègre au plateau agricole qui s'étend au-delà de la route de Mon Idée, il importe de relever que son développement se démarque radicalement de celui qu'ont connu les communes rurales voisines (Presinge, Choulex, Jussy). Alors que la population de Puplinge multiplie par huit son nombre d'habitants ces cinquante dernières années, celle des communes rurales adjacentes double, tout au plus. L'essor que connaît la population de Puplinge entre 1975 et 1990 répond davantage à la dynamique des communes urbaines voisines suisses (Thônex, Chêne-Bourg) et françaises (Ville-La-Grand, Ambilly), ce qu'explique principalement la situation limitrophe qu'occupe la commune par rapport à l'agglomération.

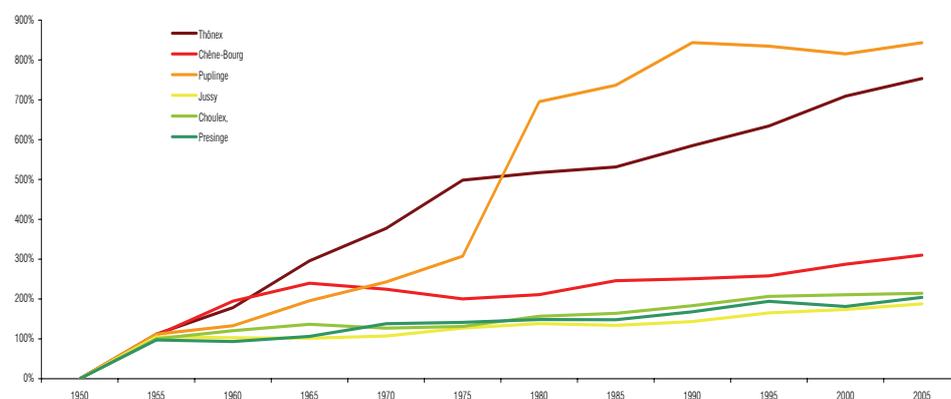
Le diagramme ci-dessous illustre l'évolution démographique de Puplinge comparativement aux cinq communes adjacentes (Thônex et Chêne-Bourg, communes urbaines et Presinge, Choulex et Jussy, communes rurales). Il montre effectivement que la croissance de la population puplingeoise s'apparente à celles des communes rurales voisines jusque dans les années 60. A partir des années 70, elle s'en détache clairement et suit un tracé parallèle à celui des communes urbaines.

Contrairement à ces dernières, qui voient leur population s'accroître dans les années 60, c'est entre les années 1970 et 1980 qu'augmente fortement la population de Puplinge. Cette croissance différée traduit l'urbanisation progressive du territoire due à l'extension de l'agglomération. Cette importante évolution de la population résidentielle de Puplinge correspond à une étape majeure de densification pour le village. C'est à cette époque que sont construits les quartiers de "Frémis-Pré-Marquis" et de "Plein-Champs" et que la zone villas située au nord de la route de Presinge se développe.

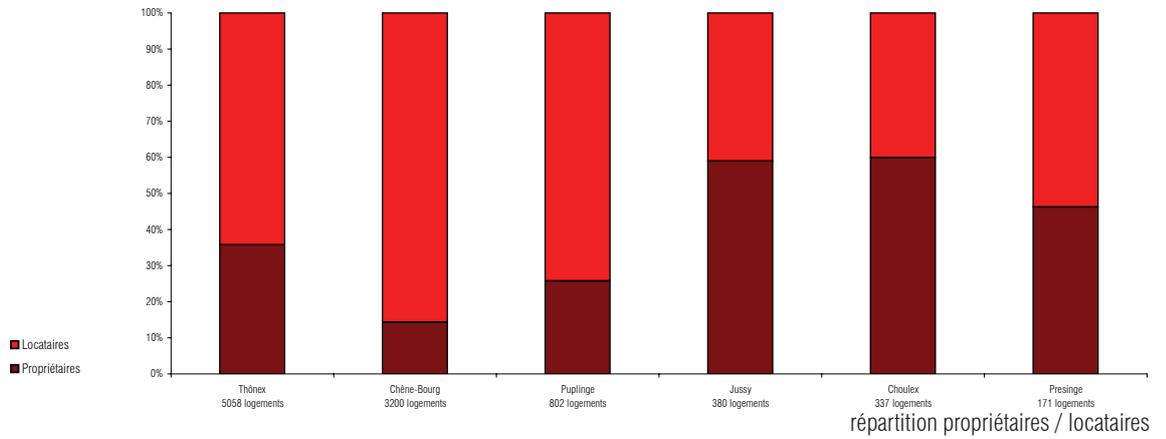
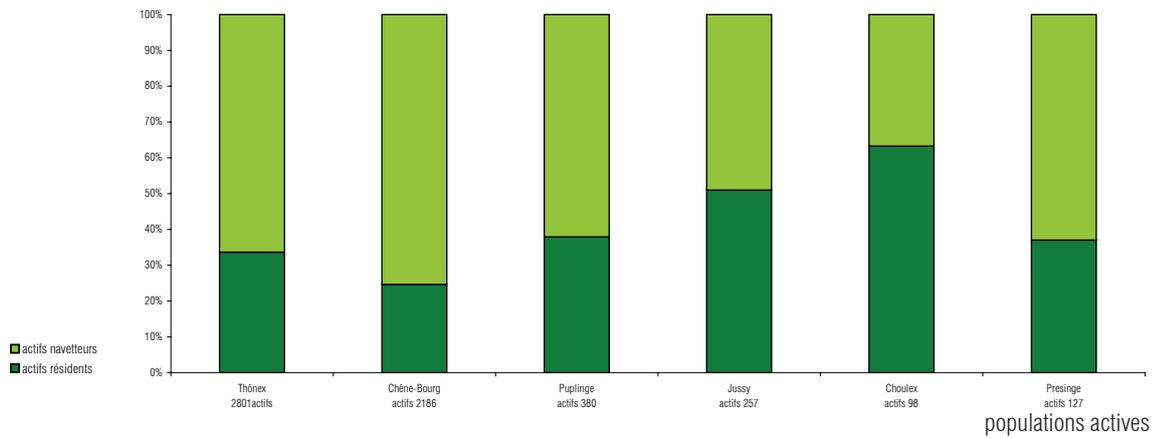
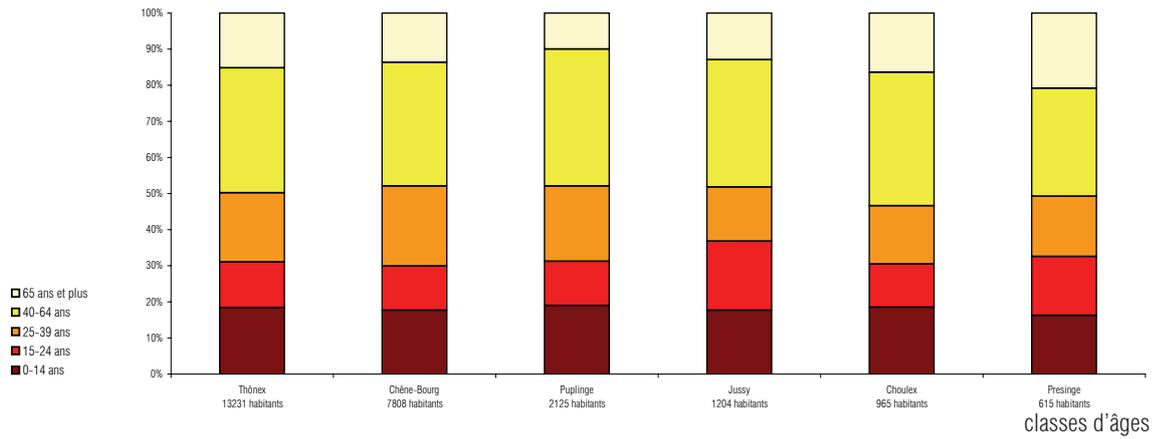
De 1990 à nos jours, l'évolution démographique de Puplinge s'est stabilisée. Cependant, son taux de croissance devrait à nouveau s'accroître dans le futur, influencé par la prochaine densification du tissu villageois (construction du quartier des Hutins, correspondant à environ 400 nouveaux habitants, soit 20 à 25% de la population actuelle).

Les diagrammes ci-contre présentent le profil actuel des populations des six communes au travers de plusieurs indicateurs. Le profil social de la population de Puplinge peine à se définir. Il revêt à la fois des caractéristiques propres aux communes urbaines (évolution démographique, mouvements pendulaires, répartition propriétaires / locataires) et d'autres aux communes rurales (taille, origines). La commune de Puplinge est bien une commune rurale.

(Source des données: Office fédéral de la statistique, OCSTAT).

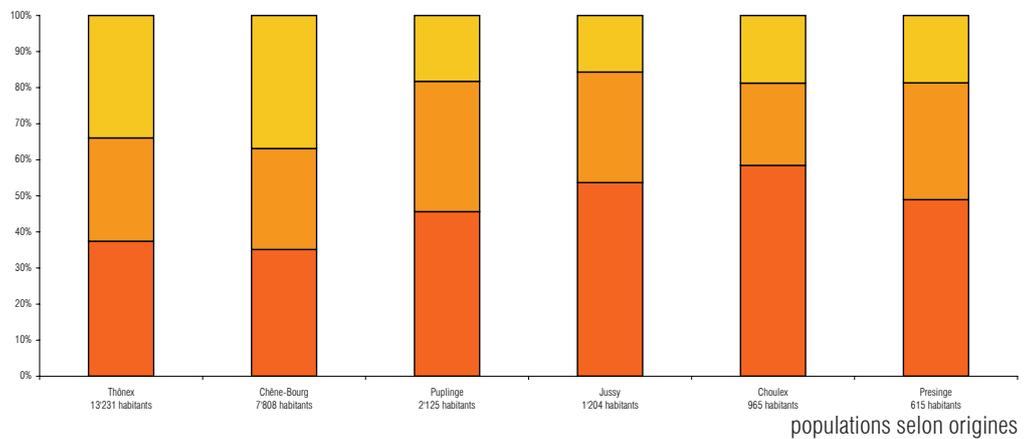


évolution comparative des populations depuis 1950



Populations en 2005

- Thônex : 13'231 habitants
- Chêne-Bourg : 7'808 habitants
- Puplinge : 2'125 habitants
- Jussy : 1'204 habitants
- Choulex : 965 habitants
- Presinge : 615 habitants



DISPOSITIONS LEGALES

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le plan directeur cantonal 2015 (adopté en 2001) définit les objectifs d'aménagement à poursuivre pour l'ensemble du territoire. Il est composé de deux volets:

- le concept d'aménagement (définition des objectifs).
- le schéma directeur (définition de la mise en œuvre décrite par 61 fiches "projets et mesures").

17 fiches concernent plus spécifiquement la commune de Puplinge.

Urbanisation

2.02 Utilisation diversifiée de la 5^{ème} zone.

2.05 Centres périphériques.

2.06 Villages.

2.16 PAC MICA, Mon Idée - Communaux d'Ambilly.

2.23 PACT le quartier de la gare d'Annemasse.

Nature, paysage et espaces agricoles

3.05 Réseau des espaces verts.

3.07 Renaturation des cours d'eau.

3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

3.11 Jardins familiaux.

3.12 Mesures de compensation.

Transports

4.02 Raccordement ferroviaire CEVA.

4.06 Traversées de localités.

4.09 Politique en faveur des deux roues légers.

4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons.

Protection de l'environnement

5.01 Zones de danger dû aux crues et espace minimal des cours d'eau.

Le schéma directeur compte 13 PAC (projet d'aménagement coordonné), il s'agit de sites regroupant des enjeux cantonaux majeurs nécessitant une planification directrice de quartier. Deux PAC ont une incidence directe sur la commune de Puplinge: le PACT de la gare d'Annemasse: "Etoile Annemasse" et celui des communaux d'Ambilly et Mon Idée: "MICA".

Selon le plan directeur cantonal, Puplinge se situe en bordure de l'agglomération (en dehors de la périphérie urbaine), le bâti est défini comme une entité villageoise entourée de terrains agricoles. Le plan directeur cantonal valorise l'existence de deux pénétrantes de verdure touchant le territoire communal, ces pénétrantes accompagnent les rivières du Foron et de la Seymaz, elles ont pour objectif la mise en continuité de la ville avec la campagne.

URBANISATION

données de base	contenu de plan directeur
	Zones à bâtir (y.c. zone de verdure) à l'intérieur du canton
	Frein à la densification du centre urbain
	Densification différenciée de la couronne suburbaine
	Densification de la 5e zone (villages) par modification de zone - sur terrains libres de constructions
	- sur terrains bâtis en villas
	Utilisation diversifiée de la zone villas
	Extensions urbaines sur la zone agricole (sites possibles)
	Extensions urbaines sur la zone agricole (sites réservés pour le moyen et le long terme)
	Réaffectation de zones à vocation industrielle
	Site central des organisations internationales
	Périmètres d'aménagement coordonnés dans l'agglomération (PAC)
	Périmètres d'aménagement coordonnés transfrontalier (PACT)
	Voies urbaines structurantes
	Pôles d'échange et d'activités
	Centres périphériques
	Grands équipements publics en projet / réservation
	I - Eménagement, H - Hôtellerie, I - Infrastructure
	2 - Sécurité, Réhabilitation, 3 - Services et Sports
	Villages hors agglomération en tension projetée
	Hameaux en zone agricole, déclassements voies/déclassements à étudier
	Sites construits protégés à protéger

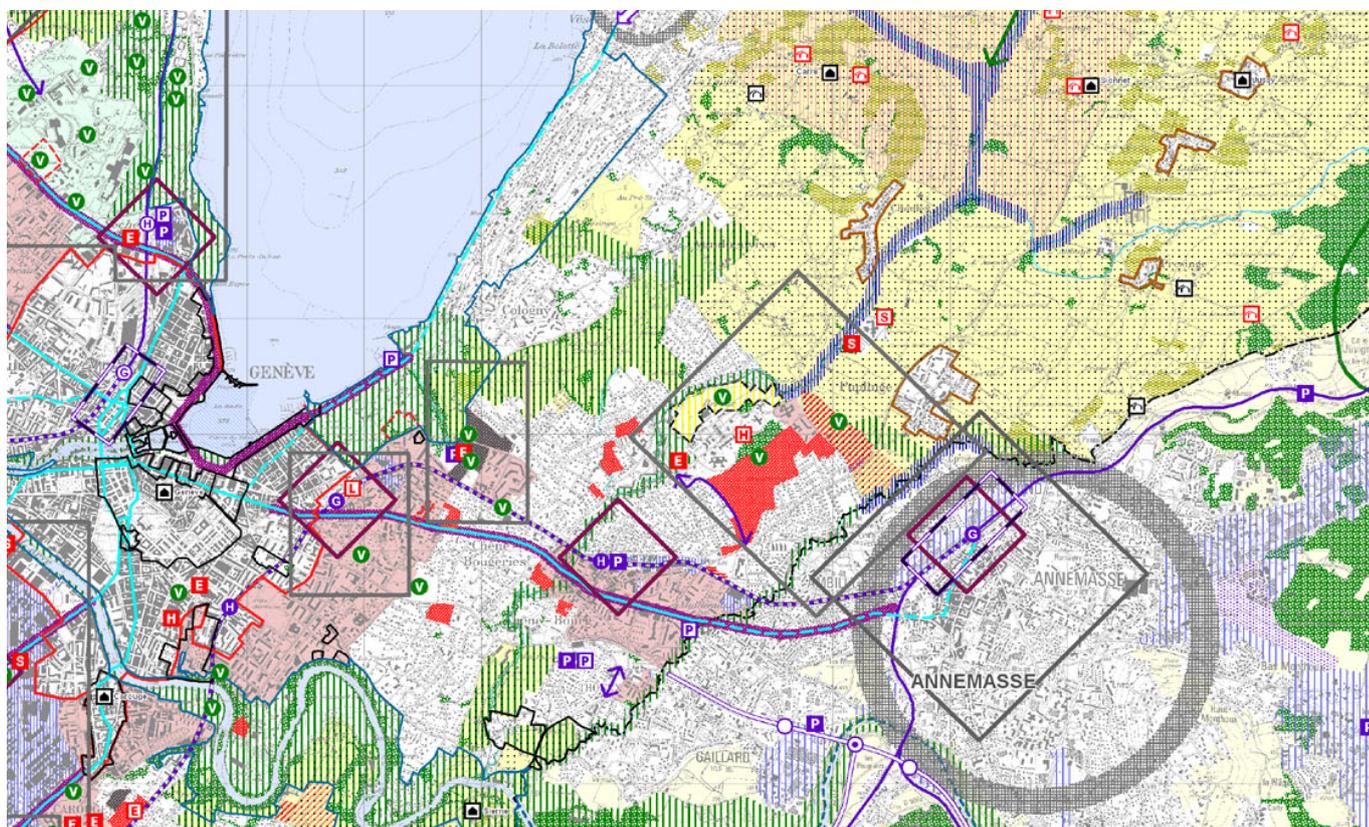
	Sites construits d'importance nationale (ISOS)
	Zones à vocation industrielle et artisanale
	Réaffectation en zones à vocation industrielle et artisanale de terrains sis en 5ème zone (villages)
	Extension de la zone industrielle sur la zone agricole
	Zones d'activités sur territoire français

NATURE - PAYSAGE - AGRICULTURE

données de base	contenu de plan directeur
	Zone agricole - extension
	Surfaces d'assèchement (SOA)
	Secteurs pour l'agriculture spéciale sous conditions
	Sites naturels et paysages protégés (selon inventaire de l'Etat, plans de site)
	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
	Corridors pour la grande faune
	Retablissement à étudier
	Réseaux agro-environnementaux
	Pénétrantes de verdure
	Parcs et aires de délaçement
	Lac et cours d'eau
	Renaturation de cours d'eau avec effet important sur le territoire
	Cadastre forestier
	Zone viticole protégée

TRANSPORTS

données de base	contenu de plan directeur
	Mise en valeur de l'aéroport international de Genève
	Raccordement ferroviaire Comavin - Ensi-Vives - Annemasse (CEVA)
	Lignes de chemin de fer en service
	Gares / haltes
	H
	Réseau de tramway existant et projet engagé / prolongements à étudier (traces indicatives)
	Grands nœuds d'échange intermodal (Comavin, Ensi-Vives, Annemasse)
	Autoroute / nouveau tronçon autoroutier
	Echangeurs ou jonctions autoroutières / à construire (France)
	Tronçons de réseau routier à étudier
	Traversées de localités
	Parcs-relais (100 places et plus) à étudier
	Courbe enveloppe des nuances sonores de l'aéroport (OPB), valeur de planification
	Aérodrome d'Annemasse
	Installations de transport touristique
	Protection et gestion des paysages de montagne (France)
	Territoire non bâti sur Vaud et France
	Lignes électriques 380 kV - 220 kV - 130 kV / Remplacement ligne Verbois-Gonziac 380 kV
	Limites territoriales



plan directeur cantonal 2015

ZONES D'AFFECTATION

Le territoire communal est principalement agricole. Les 267 hectares de la commune se répartissent en trois catégories:

- 57 hectares en surface habitat et infrastructure, soit 21,3 % du territoire communal.
- 196 hectares en surface agricole utile, soit 73,4% du territoire communal.
- 14 hectares en surface boisée, soit 5,2% du territoire communal.

(Source: Office fédéral de la statistique OFS - Statistique de la superficie 1992)

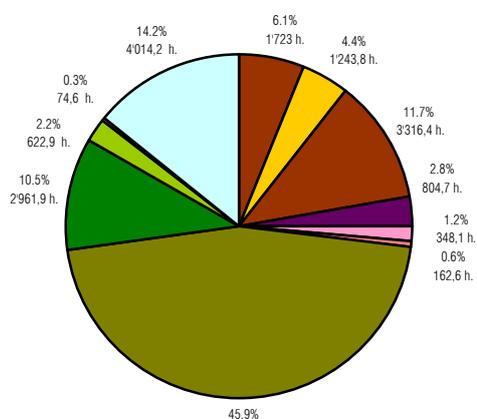
Un seul type de zone constructible est en vigueur dans le village: la zone 4B (rurale). Elle se décline en zone 4B protégée et 4B de développement suivant les secteurs. La densité préconisée par le plan directeur cantonal dans ce type de zone est de 0.6 ("projets et mesures", fiche 2.06) ceci afin de valoriser la construction de petits immeubles. Les villas ne sont pas souhaitées dans cette zone, d'ailleurs aucun terrain de la commune n'est affecté à la zone 5 qui accueille habituellement ce type de logement.

Néanmoins il existe à l'est du village un ensemble de villas qui ne sont pas vraiment adaptées à la zone en vigueur.

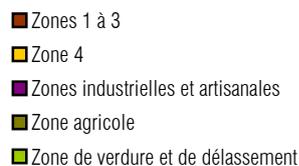
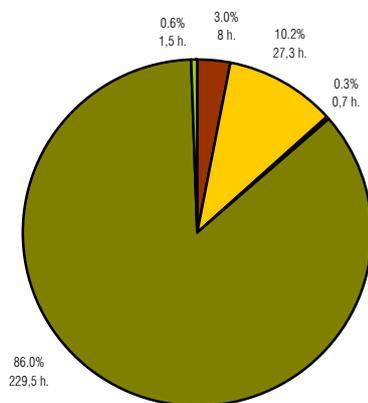
Les hameaux de Cornière et de Pesay se situent en zone agricole.

Les graphiques ci-dessous permettent de comparer la répartition des surfaces des zones du territoire genevois et celle de la commune. Le territoire de Puplinge est essentiellement réparti en deux zones: la zone 4 et la zone agricole, les huit hectares de zone urbaine correspondent à la parcelle dévolue à l'équipement public et cantonal de Champ-Dollon.

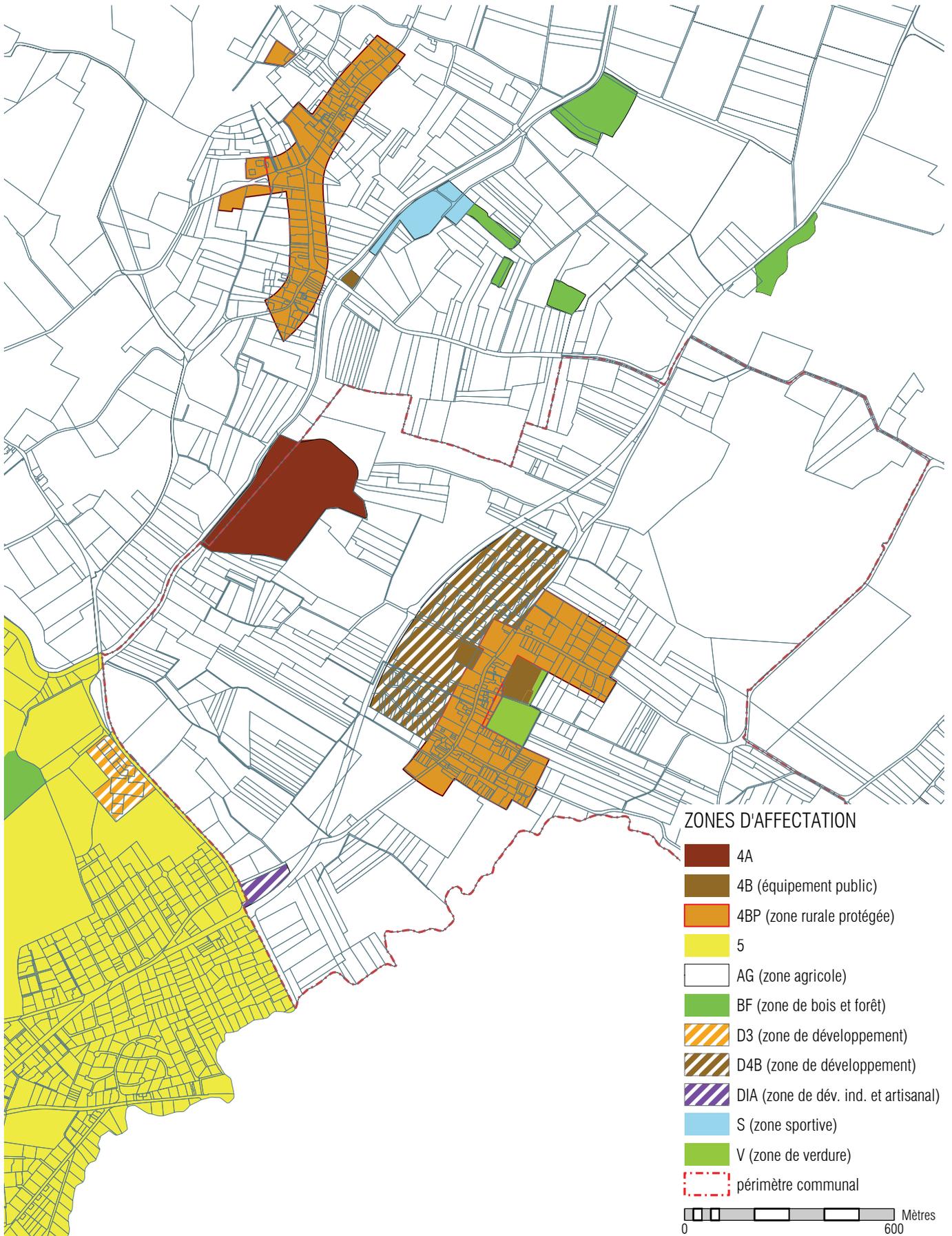
(Source : Direction de l'aménagement du territoire – 2004 et données SITG pour la commune de Puplinge, janvier 2006).



surfaces des zones du canton, 2004



surfaces des zones de la commune, 2004



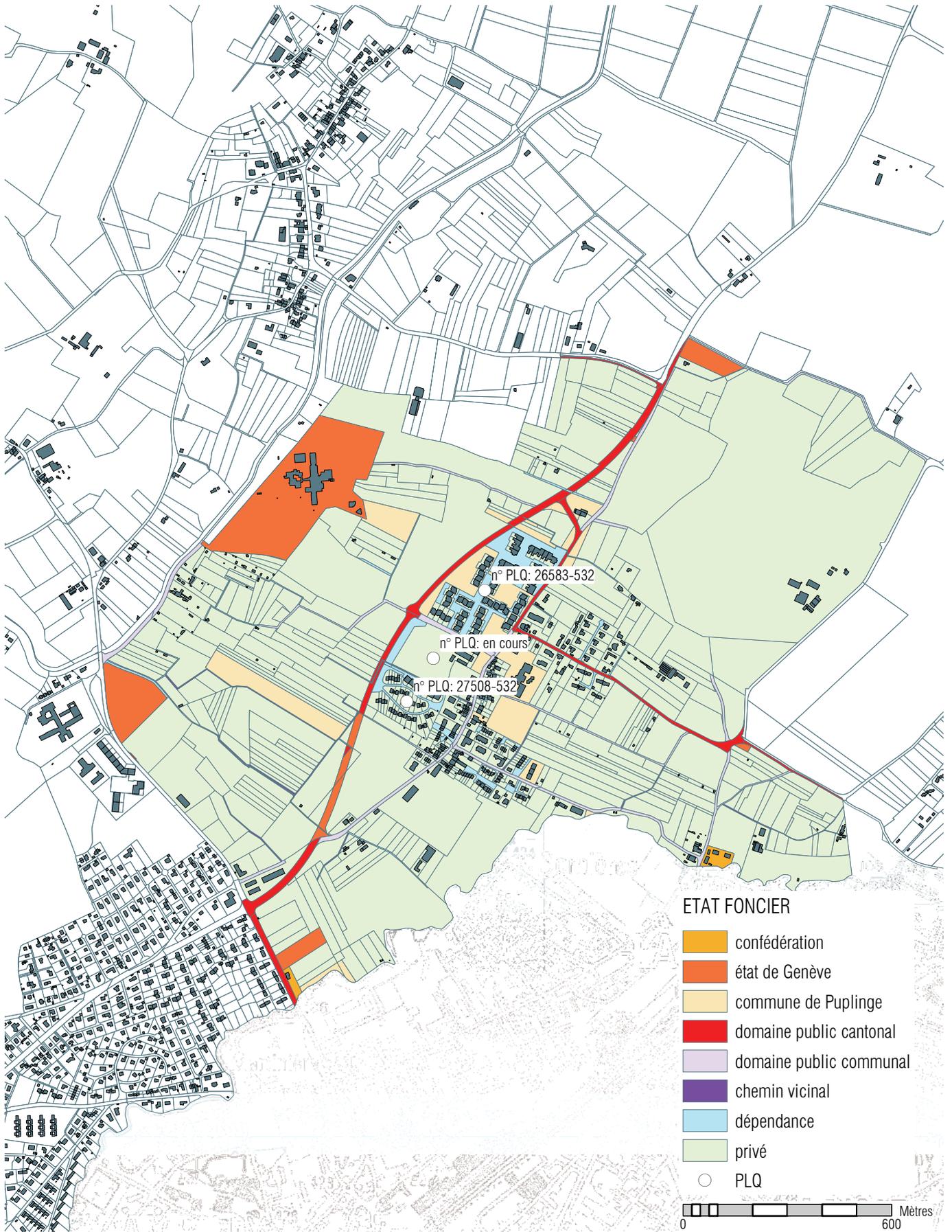
SITUATION FONCIERE

La majeure partie des terrains est en mains privées, l'Etat de Genève est propriétaire de quelques parcelles dont la principale est celle dévolue à l'équipement public de Champ-Dollon.

Deux plans localisés de quartiers (PLQ) sont en vigueur sur la commune, celui correspondant à l'ensemble "Frémis-Pré-Marquis" construit entre la route de Jussy et la rue de Graman au nord de la rue de Frémis, et celui correspondant à l'ensemble "Plein-Champs" au sud de la rue de Frémis. Il s'agit du PLQ 26583-532 adopté en décembre 1972 et du PLQ 27508-532 adopté en 1982, ces deux PLQ sont entièrement réalisés.

La parcelle 1597 a fait l'objet d'une modification de zone en zone de développement 4B. Un projet de PLQ la concerne. Il s'agit du nouveau quartier des Hutins qui prévoit la construction d'environ 150 nouveaux logements (soit environ 400 à 500 habitants supplémentaires pour la commune) ainsi qu'une zone d'utilité publique (située au carrefour des rues de Graman et de Frémis) intégrant une nouvelle salle polyvalente. La densité prévue pour ce PLQ se situe entre 0,6 et 0,8, aucune dérogation n'est envisagée.

La parcelle 1080, propriété privée de l'Etat de Genève, accueille l'actuel pénitencier de Champ Dollon. Deux projets d'extension sont envisagés sur les secteurs nord et sud de la parcelle. Dans la partie nord, des bâtiments devraient être mis en place courant 2007 (demande d'autorisation de construire préalable actuellement en cours au DT).



ETUDES EN COURS OU REALISEES

PACT ETOILE ANNEMASSE

Etude en cours, phase d'avant-projet terminée, en phase de projet.

Comité de pilotage: représentants de l'Etat français, d'Annemasse, d'Ambilly, de Ville-la-Grand, de Région Rhône-Alpes, du Département de Haute-Savoie et de l'Ain, de 2C2A, de SEGHS, de la Communauté des communes du Genevois, de RFF, de la SNCF, de la Caisse de Dépôts et Consignations, du canton de Genève, de Thônex, de Puplinge, de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries, des CFF et des TPG.

L'étude Etoile Annemasse a pour objet l'aménagement du secteur de la gare d'Annemasse, visant à en faire un des pôles secondaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Le projet est à l'échelle de l'ensemble métropolitain transfrontalier et répond aux objectifs du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Le raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) est l'élément principal du projet, sa réalisation conditionne fortement celle du pôle d'échange.

Le projet propose de créer une centralité pour l'agglomération d'Annemasse. Il prévoit le réaménagement de la gare avec un concept "bi-face" afin de permettre un accès aussi bien du nord que du sud. Le projet doit répondre aux besoins de la population résidente et offrir une attractivité aux populations extérieures. Outre une gare majeure, le projet prévoit le développement d'équipements, de commerces, d'activités et de logements.

D'envergure intercommunale, le projet concerne principalement l'agglomération annemassienne et la partie sud-est de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Le périmètre de l'étude du secteur urbain à aménager concerne les communes d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand, mais un périmètre élargi a été défini pour les aspects d'accessibilité et prend en compte les communes genevoises limitrophes de Thônex, Chêne-Bourg, Puplinge et Chêne-Bougeries. Le projet est notamment coordonné au projet MICA.

Les objectifs de l'étude sont les suivants:

- requalifier le cœur de l'agglomération annemassienne pour créer une centralité et limiter l'étalement urbain.
- définir et intensifier le réseau des transports publics transfrontalier à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois.
- assurer l'accessibilité du site par tous les moyens de déplacement, que ce soit du nord ou du sud.
- réaliser un pôle d'échange urbain et vivant.
- aboutir à un projet de haute qualité environnementale.

Concernant le territoire communal de Puplinge, le projet propose une nouvelle liaison routière franco-suisse passant par une nouvelle douane au lieu-dit "Moulins Gaud" (remplaçant les deux douanes actuelles de Cornière et de Cara). Un nouveau barreau routier traverse la partie sud-ouest de Puplinge et relie le secteur MICA au centre de l'agglomération annemassienne. Ce nouveau barreau routier est refusé par les partenaires genevois.

La rue principale de jonction transfrontalière sera la route de Mon Idée, privilégiant par son aménagement les mobilités douces. Elles seront également valorisées par l'aménagement de cheminements partant du nord du secteur de la nouvelle gare, traversant le Foron et se prolongeant jusqu'à MICA. Un cheminement le long du Foron (aménagé sur France et/ou Suisse) complètera ce réseau de mobilités douces.

PAC MICA

Etude en cours, phase d'avant-projet terminée, en phase de projet.

Comité de pilotage: représentants de l'Etat de Genève et des communes de Puplinge, Thônex et Ambilly.
Mandataires: ABN+Busquets Bau+Weber-Brönnimann / CSD Ingénieurs-conseils / Equiterre / Roland Ribl & Associés.

L'étude PAC MICA a pour objet l'élaboration d'un plan directeur de quartier pour le périmètre Mon Idée – Communaux d'Ambilly (MICA). Elle fait partie des mesures d'urbanisation menées par le DT et est coordonnée au projet urbain transfrontalier "Etoile Annemasse-Genève". Elle donne suite à la phase d'études stratégiques menée sur ce même périmètre fin 2004.

Le périmètre Mon Idée – Communaux d'Ambilly est situé à proximité de la frontière franco-genevoise, sur les communes de Thônex et de Puplinge. Il a été identifié comme l'une des réserves pour une extension urbaine aux abords de l'agglomération et constitue l'un des périmètres d'aménagement coordonnés (PAC) désignés par le plan directeur cantonal.

Le périmètre inclut les secteurs "Grands-Prés" et "Mon Idée" de la commune de Puplinge.

L'étude vise les objectifs suivants:

- garantir une desserte efficace par les transports collectifs et assurer le maillage routier nécessaire.
- assurer une intégration harmonieuse et progressive des futurs habitants dans les contextes communaux.
- accompagner la démarche par un processus d'information et de concertation avec les partenaires.
- respecter le paysage et les sites naturels et laisser une place à la nature dans le futur quartier.

La commune de Puplinge est opposée à l'urbanisation des secteurs de Grands-Prés et Mon Idée (cf: résolution du Conseil Municipal du 15 mai 1997, présentée dans la section 1 du présent rapport). Cette éventuelle densification induirait un déclassement de la zone agricole. Or, la commune tient à rappeler que le canton envisage des déclassements limités de la zone agricole seulement si les mesures fixées en priorité par la stratégie cantonale en matière d'utilisation et de délimitation des zones à bâtir (urbanisation de la couronne suburbaine et densification de la zone villas) s'avèrent insuffisantes (DETEC, Office fédéral du développement territorial, Plan directeur cantonal du canton de Genève, remaniement 2001, rapport d'examen de février 2003). La commune de Puplinge estime que l'Etat ne devrait pas envisager l'urbanisation des secteurs Grands-Prés et Mon Idée avant d'avoir achevé celle des secteurs sis sur la commune de Thônex (Communaux d'Ambilly).



PLAN DIRECTEUR DE PRESINGE

Etude en cours, phase de projet terminée, en consultation dans les services de l'Etat.

Comité de pilotage: représentants de la commune de Presinge, en collaboration avec l'administration cantonale.

Mandataires: Baillif-Loponte et Associés SA, M.P Mayor / Citec Ingénieurs conseils / Viridis, Environnement sàrl.

L'étude pour l'élaboration du plan directeur communal de Presinge donne une vision d'ensemble du développement de la commune et des besoins de coordination avec le canton et les communes voisines. Les enjeux principaux concernent l'urbanisation du village, la maîtrise des déplacements et la mise en valeur de l'espace rural.

L'étude porte d'une part sur le territoire communal (plan directeur communal) et intègre d'autre part une réflexion à l'échelle du village de Presinge (projet d'extension de Presinge-village).

Le périmètre de l'étude est défini par les limites de la commune de Presinge, limitrophe de la commune de Puplinge. Compte tenu de la croissance de l'agglomération annemassienne et des projets d'infrastructures prévus (CEVA), les deux communes partagent des problématiques similaires quant à l'aménagement de leur territoire. Le secteur Cara-Cornière est notamment fortement tributaire du développement de ces grands projets. Comme l'avenir de ce secteur touche à la planification régionale et transfrontalière, il doit être envisagé en concertation avec les communes de Puplinge, Presinge et Ville-la-Grand.

Les objectifs de l'étude sont les suivants:

- maîtriser et centrer la croissance sur Presinge-village.
- garantir un cadre de vie animé et de qualité.
- préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager.
- définir les conditions-cadre pour une agriculture vivante.

Certains enjeux mis en évidence dans le cadre de cette étude touchent au territoire de la commune de Puplinge et sont à envisager de manière intercommunale, voire transfrontalière: partage des équipements (école), trafic de transit et projets de voirie, renaturation des cours d'eau et réseaux agro-environnementaux (étude préliminaire en cours par le DNP), protection du paysage (les deux communes appartiennent à la même entité paysagère).



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION D'ANNEMASSE (SCOT)

Etude en phase de formalisation définitive.

Comité de pilotage: Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-savoyard (SEGH) réunissant les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "est un document d'urbanisme dont la vocation est de préciser l'organisation du territoire et son développement pour les 10 prochaines années. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles". Le SCOT de la région d'Annemasse vise à "bâtir un projet qui garantisse l'équilibre et l'égalité sociale, le dynamisme économique, le respect de l'environnement et la qualité de vie, fondateurs de l'attractivité du territoire".

Le SCOT de la région d'Annemasse est composé de plusieurs études thématiques de diagnostic publiées en 2003 et d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé en octobre 2004. Un Document d'Orientations Générales (DOG) est en cours d'élaboration.

Etendu sur l'ensemble des communes citées ci-dessus, le périmètre de l'étude recouvre l'intégralité du territoire français en contact avec Puplinge, plus spécifiquement les communes fortement urbanisées d'Ambilly (5808 habitants pour 125 hectares) et Ville-la-Grand (7126 habitants pour 450 hectares).

Les objectifs de l'étude sont notamment:

- Sur Ambilly, à moins de 2 kilomètres du centre de Puplinge renforcer le caractère urbain au travers du projet de la gare "étoile Annemasse, important pôle d'échange train-route qui devrait voir le jour suite au développement de la liaison ferroviaire avec la gare Cornavin (CEVA). Ce nœud du réseau régional de transports devrait se coupler à une requalification des ses alentours, le "cœur d'agglomération", un pôle de centralité majeur destiné à l'accueil d'activités commerciales et de service public;
- sur Ville-la-Grand définir un "pôle d'équilibre" au centre-ville voué à une densification modérée et mettre en place des projets valorisant les qualités environnementales du territoire, en particulier la création d'un "pôle à vocation sport et loisirs" sur le site des Verchères et la valorisation du vallon du Foron (élément important de la "trame verte" régionale). Ce dernier projet marque une volonté des autorités locales françaises de favoriser le développement d'une zone de verdure non-bâtie le long de la frontière à l'est des limites actuelles de l'urbanisation.



CONCEPT DE RESEAU EQUESTRE POUR LA REGION ARVE ET LAC

Etude terminée / non validée.

Comité de pilotage: Association des Cavaliers de la Région Arve-Lac (ACAL).

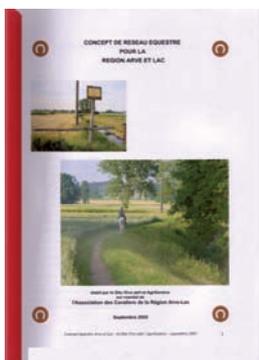
Mandataires: In Situ Vivo sàrl / AgriGenève.

Le concept de réseau équestre pour la région Arve et Lac présente une vision de développement d'un réseau équestre cohérent et fonctionnel à l'échelle du secteur Arve-Lac. Il traite principalement de la thématique "sports et loisirs" et donne à cette dernière une dimension régionale. Ce concept répond aux objectifs principaux suivants: favoriser une utilisation harmonieuse du territoire, coordonner les différentes utilisations de l'espace rural et esquisser une évolution durable du paysage.

Le périmètre considéré est le secteur Arve-Lac. Il concerne les communes de Meinier, Gy, Jussy, Presinge, Puplinge, Choulex, Corsier et Anières, car les habitudes et besoins des cavaliers exigent que la problématique des sports équestres soit envisagée sur le plan intercommunal. Très peu des cheminements ou parcours qui composent ce réseau sont situés sur la commune de Puplinge.

L'étude vise les objectifs suivants:

- combler un déficit d'équipements de la région dans le domaine de la promenade équestre, essentiellement en termes de continuité et de cohérence du réseau.
- accroître la sécurité pour les cavaliers.
- agrémenter les promenades par la reconstitution de formes paysagères traditionnelles.
- résoudre certains conflits entre les différents utilisateurs de la zone agricole.



RENATURATION DE LA SEYMAZ

Etude en cours, phase d'avant-projet terminée, en phase de projet.

Comité de pilotage: représentants du DIAE, service de renaturation des cours d'eau et des rives.

Mandataires: Ecotec Environnement SA / Geos Ingénieurs-conseils SA / Hydronat SA / Acade / Collectif d'architectes.

L'étude de renaturation de la Seymaz et de ses affluents s'inscrit dans le programme de renaturation des cours d'eau et des rives du Genevois. Les buts visés par ce programme sont la maîtrise des risques d'inondation, la gestion des crues, l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau et la mise en valeur paysagère des cours d'eau et des rives.

Le périmètre de l'étude est défini par le linéaire de la Seymaz entre les lieux-dits "Touvière" et "Pont Bochet". Il concerne les territoires des communes de Choulex, Puplinge, Presinge, Jussy et Meinier. Ce périmètre est subdivisé en trois tronçons, chacun correspondant à une phase particulière des travaux. Le tronçon "Pont-Rouge – Pont Bochet" est partiellement situé sur la limite ouest de la commune de Puplinge. La part du territoire communal de Puplinge située à l'ouest de la route de Jussy fait partie du périmètre d'analyse de l'étude.

L'étude vise les objectifs suivants:

- décanaliser la Seymaz et ses affluents.
- modifier partiellement leur tracé et redonner aux berges un aspect naturel.
- recréer des milieux naturels humides et aménager des zones inondables.
- assainir les terres agricoles.
- réduire les travaux d'entretien des cours d'eau.



CONTRAT DE RIVIERE TRANSFRONTALIER DU FORON DU CHABLAIS-GNEVOIS

Etude terminée / validée.

Comité de pilotage: Syndicat intercommunal d'amélioration du Foron SIFOR (pilote), Etat français, région Rhône-Alpes, Canton de Genève, Département de la Haute-Savoie, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, usagers du bassin franco-genevois (industriels, agriculteurs, associations écologiques...).

Mandataires: Concept Cours d'EAU, Chambéry, Savoie / SOGREAH Consultants / GAY Environnement.

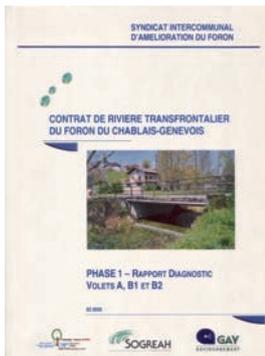
Le contrat de rivière du Foron est un accord technique et financier couvrant l'ensemble du bassin versant du Foron. Il traite de l'assainissement, de la lutte contre les crues, de la gestion de la ressource et de la revitalisation du cours d'eau. Le contrat est passé entre les collectivités locales concernées (maîtres d'ouvrage) et leurs partenaires. A l'origine, il s'agit d'une procédure française à laquelle les Genevois se sont associés suite à la signature, en 1997, du protocole d'accord transfrontalier pour la revitalisation des rivières franco-genevoises.

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble du bassin versant du Foron, soit sur environ 20 kilomètres d'Est en Ouest. Il se situe sur huit communes françaises et trois communes suisses; Presinge, Puplinge et Thônex. Le Foron prend sa source dans le massif des Voirons et longe la frontière franco-suisse qu'il matérialise sur ses huit derniers kilomètres avant de se jeter dans l'Arve. La limite de frontière est fixée au sommet de la berge de la rive droite, le lit mineur du Foron est par conséquent entièrement français.

Concernant la commune de Puplinge, le secteur sud-est de son territoire est partiellement situé en zone inondable (risques d'inondation moyens à faibles). La réhabilitation des berges du Foron (élargissement des sections du cours d'eau et reconstitution de la ripisylve) fait partie des mesures de revalorisation des potentialités paysagères et écologiques du cours d'eau préconisées par l'étude. En termes d'assainissement, aucune action particulière n'est envisagée pour la commune étant donné que son réseau séparatif se déverse dans le bassin de la Seymaz, sauf les eaux pluviales d'un petit secteur de la commune qui se déversent dans le Foron (secteur "Cornière" Foron km 7,54)

L'étude vise les objectifs suivants:

- reconquérir la qualité des eaux (réduire les sources de pollution).
- protéger les personnes et les biens par la maîtrise des crues.
- restaurer et mettre en valeur le milieu aquatique.
- entretenir et définir un suivi du milieu aquatique.
- établir des outils d'évaluation et de communication.



PROJET DU PARADIS

Etude en cours / non validée

Comité de pilotage: Communes de Puplinge et de Presinge.

Mandataires: In Situ Vivo sàrl.

Le projet du Paradis constitue la référence du plan directeur communal de Puplinge en matière de paysage, de végétation et d'environnement (Le rapport provisoire du projet du Paradis de septembre 2006 est le document référent annexé au plan directeur). Les paragraphes suivants en proposent un bref résumé.

Le projet du Paradis envisage la réalisation d'un réseau agro-écologique dans le secteur du nant du Paradis. Il intègre non seulement les exigences minimales imposées par le cadre légal et administratif entourant la compensation écologique, mais également une notion de développement durable dans le sens où le projet vise une qualité maximale répondant à des critères éthiques et environnementaux plus élevés.

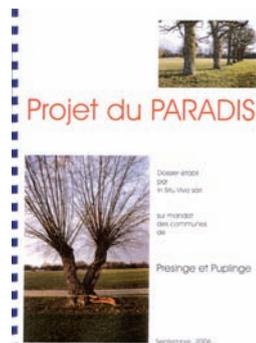
La mise en place du réseau agro-environnemental est un processus en deux phases: conception et mise en œuvre. Le projet du Paradis décrit la première de ces phases, il définit les objectifs et le périmètre du réseau et en établit les priorités.

Le nant du Paradis est l'un des axes d'extension prioritaires du projet des 3 Nants (projet d'un réseau agro-écologique (RAE) autour de Meinier, articulé sur la Seymaz, le Chambet et le nant d'Aisy). Comme les territoires de Puplinge et de Presinge s'inscrivent dans la continuité géographique du périmètre de ce dernier, la connexion physique des deux réseaux agro-environnementaux pourra être assurée, oeuvrant à la conservation et la revitalisation du patrimoine végétal de toute la région.

Le projet se fonde sur les éléments traditionnels (historiques et patrimoniaux) du paysage du Paradis pour répondre notamment à des objectifs biologiques (conservation de la biodiversité) et d'esthétique paysagère. Il regroupe plusieurs thématiques (agriculture, protection du paysage, aménagement du territoire, loisirs et détente, nature, patrimoine) et implique de ce fait divers groupes sociaux et politiques (agriculteurs, protecteurs de la nature, cavaliers, propriétaires fonciers, communes, canton, etc.).

L'étude dresse un historique (1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle) et un état du paysage en 2005. Douze projets particuliers complètent l'étude. Sous forme de fiches, ils décrivent des mesures spécifiques à une thématique ou un objet particulier du périmètre de l'étude et leur réalisation peut être indépendante du projet du Paradis. Onze de ces fiches concernent le territoire communal de Puplinge.

Le périmètre de l'étude intègre les communes de Puplinge (267 ha) et de Presinge (470 ha). Afin d'établir un lien territorial fort entre les périmètres du projet du Paradis et de celui des 3 Nants, une portion du territoire de la commune de Choulex (70 ha) est également considérée. L'étude définit quatre entités géomorphologiques différentes, dont trois touchent au territoire de Puplinge. Elle définit ensuite des entités paysagères particulières (linéaires et aérolaires) qui composent la structure et les nœuds du réseau écologique.



Le projet du Paradis vise les objectifs suivants:

Objectifs biologiques:

- protéger et revitaliser les entités paysagères et les milieux particuliers, les relier grâce aux surfaces de compensation écologiques.
- renforcer la qualité de l'habitat dans et hors la surface agricole utile.
- favoriser la diversité faunistique et floristiques de la région.

Objectifs agricoles:

- mettre en évidence le rôle de l'agriculture locale dans le maintien d'un environnement de qualité.
- mobiliser les agriculteurs pour un projet commun intégrant les prestations environnementales.
- mettre en réseau les surfaces de compensation écologiques et optimiser leurs fonctions et qualités.
- contribuer à la protection du sol et des eaux.
- accompagner la diversification agricole (productions locales particulières).

Objectifs sport et loisirs:

- augmenter la perméabilité des territoires communaux.
- améliorer la sécurité des usagers.
- réduire les conflits entre utilisateurs.
- protéger les milieux sensibles.
- mettre en valeur le patrimoine et le paysage.

Objectifs patrimoine:

- protéger et revitaliser les éléments-vestiges du patrimoine vivant ou construit.
- recréer des éléments ou parties d'éléments du patrimoine vivant disparus.
- mettre en valeur les objets existants.

Objectifs information:

- valoriser l'image des communes.
- renforcer l'identification de la population à son territoire.
- développer la connaissance de la population locale de son environnement immédiat.

Projet du Paradis - Carte 5

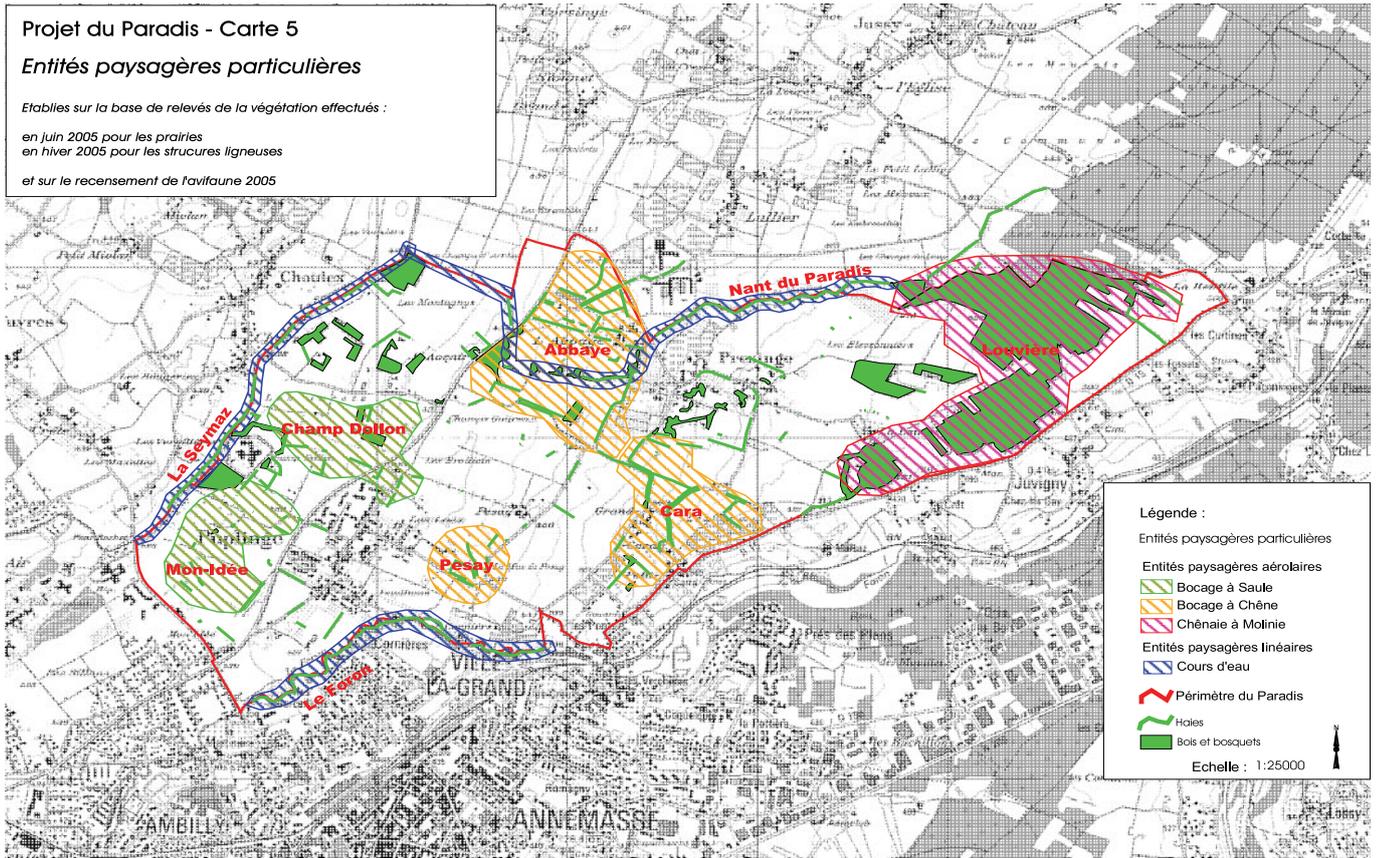
Entités paysagères particulières

Établies sur la base de relevés de la végétation effectués :

en juin 2005 pour les prairies

en hiver 2005 pour les structures ligneuses

et sur le recensement de l'avifaune 2005



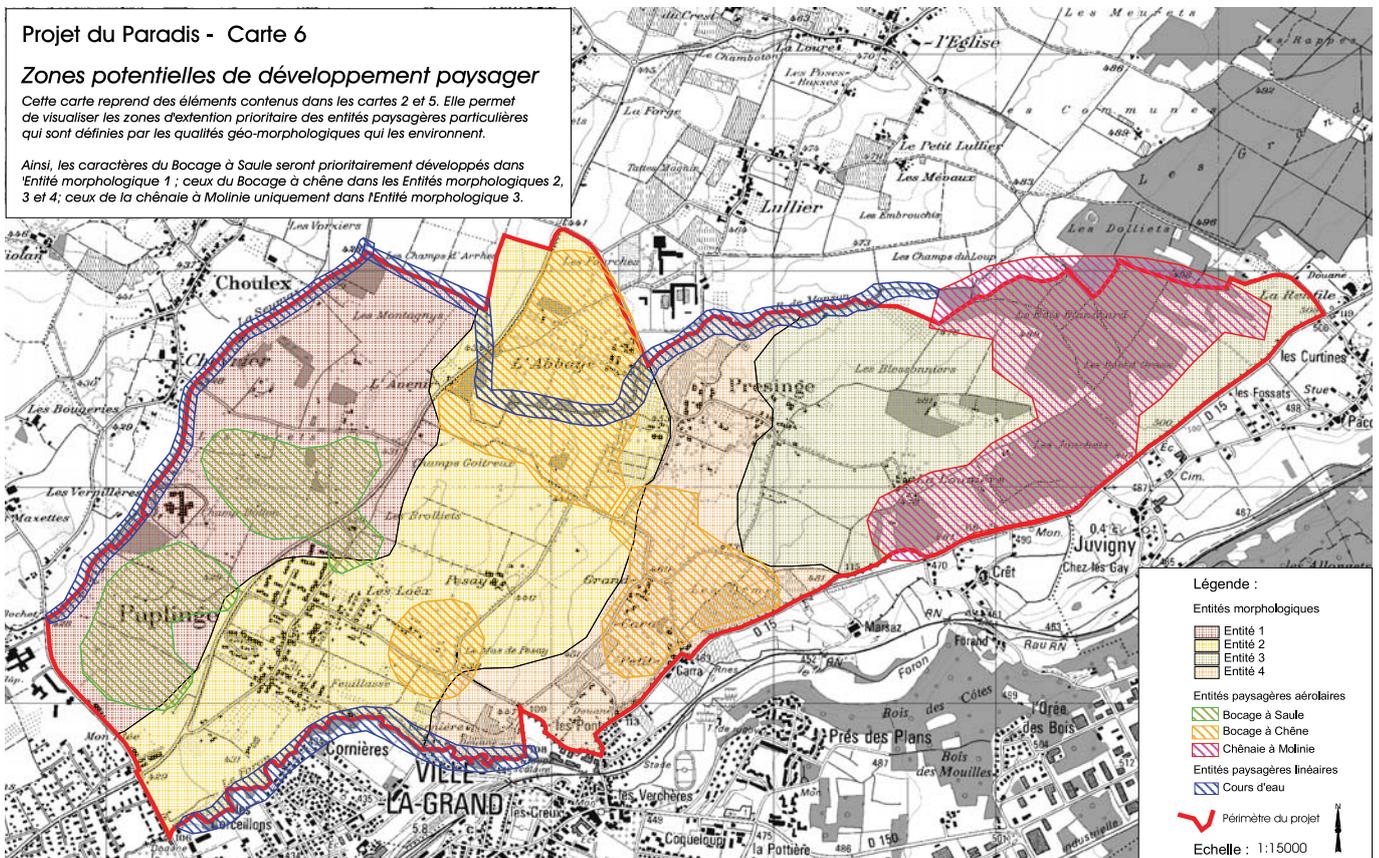
Projet du Paradis, entités paysagères particulières

Projet du Paradis - Carte 6

Zones potentielles de développement paysager

Cette carte reprend des éléments contenus dans les cartes 2 et 5. Elle permet de visualiser les zones d'extension prioritaire des entités paysagères particulières qui sont définies par les qualités géo-morphologiques qui les entourent.

Ainsi, les caractères du Bocage à Saule seront prioritairement développés dans l'Entité morphologique 1 ; ceux du Bocage à chêne dans les Entités morphologiques 2, 3 et 4 ; ceux de la chênaie à Molinie uniquement dans l'Entité morphologique 3.



Projet du Paradis, zones potentielles de développement paysager

